



Compte rendu de la CPS sur la SANTÉ / PREVOYANCE des agents contractuels 25 Septembre 2020



FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL SOLIDAIRES, UNITAIRES, DÉMOCRATIQUES

La délégation SUD-Rail, en 2017 avait obtenu une réunion supplémentaire pour discuter de la réserve d'argent qui représentait 30 millions d'euros (20 millions d'euros de l'ancien accord et 10 millions au titre de la cotisation de la nouvelle mutuelle Humanis).

La baisse de cotisation représentait environs 6 euros par mois (soit 72€ par an), pour une durée de 4 ans à compter du 01 avril 2017, avec une reconduction annuelle. Grâce à SUD-Rail cette baisse de cotisation était également répercutée sur les agents retraités ou retraitables gardant la mutuelle Humanis. Respectant ainsi la solidarité intergénérationnelle. Seul HIC, la direction imposait à ce qu'il reste en réserve 14 millions « de mate-las ».

Lors de cette CPS et au vu de l'état financier se dégradant au niveau des comptes au 31 décembre 2019 (réserve descendue à : 11,6 millions). La décision a été prise d'arrêter ce que l'on appelle le « non appel ». Ce système a permis de faire baisser la cotisation, et de prendre l'argent dans la réserve pour la rendre à un niveau plus acceptable. La fin de ce système prendrait effet au 31 décembre 2020 ce qui aura pour conséquence de retrouver un niveau de cotisation d'avant avril 2017.

tableau reprenant des exemples de cotisation avec et sans le «non appel »

Salaire mensuel brut	Structure de cotisation Frais de Santé	Cotisation Frais de Santé + Prévoyance salarié	
		avec non appel	sans non appel
1 500 €	Isolé	22 €	26 €
	Famille	43 €	51 €
2 000 €	Isolé	26 €	31 €
	Famille	51 €	59 €
2 500 €	Isolé	31 €	36 €
	Famille	59 €	68 €
3 000 €	Isolé	36 €	42 €
	Famille	68 €	77 €
3 500 €	Isolé	40 €	47 €
	Famille	75 €	85 €

Impacts :

- 1/ Impact différencié selon la structure de cotisation et du salaire
entre + 4 et 7 € / mois pour un salarié cotisant en Isolé et
entre + 7 € et 10 € / mois pour un salarié cotisant en Famille
- 2/ L'impact de la fin du non appel augmente avec le niveau du salaire

Contexte de la venue de tels accords d'entreprise

Nous avons appris lors de cette CPS, que la direction comptait revoir l'accord national frais de santé / prévoyance au vu du changement de statut de l'entreprise ainsi que par rapport à la dégradation des comptes envisagée sur l'année 2020, dû à la conséquence de la dégradation de la partie prévoyance mais également au fait de l'embauche exclusive depuis le 1er janvier 2020 d'agents contractuels. Nous avons rappelé à la direction qu'en décembre 2019, nous avons demandé au cabinet ACTENSE

lors de la préparation de celle-ci, une fois l'accord donné par l'entreprise, de simuler l'impact sur le régime avec l'arrivée exclusive de cheminots contractuels à compter du 1er janvier 2020. Cette étude d'impact n'ayant pas été faite faute de tenue de cette CPS, responsabilise de fait la direction dans les mauvais résultats à venir. Autant dire que les discussions sur ce nouvel accord vont être tendues, et avons déjà proposé à la direction de prendre en charge 70% de celle-ci, en lieu et place du 60% / 40%. Pour SUD-Rail hors de question de faire payer les cheminots sur un manque d'anticipation de la direction.

SUD-Rail était et reste contre l'accord national interpro dit ANI signé par la CFDT / MEDEF / CFTC / CFE-CGC..., transposé en loi, obligeant tout salarié à bénéficier d'une complémentaire santé collective. Cependant, en signant l'accord d'entreprise, vos représentants SUD-Rail ont permis des améliorations, de vous tenir informés, et d'être un contre poids aux adeptes de l'ANI.

**SUD-Rail exige toujours la fin des mutuelles obligatoires & la prise en charge à 100% de la CPAM.
Avec SUD-Rail, réclamez cette nécessité !!!**